980 1141

INDEPENDANCE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 03 MAI 2003

L'an 2003, le 03 mai, à 10 heures,
Au siège social, à PARIS.

Les membres du Conseil de surveillance de la Société INDEPENDANCE se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Patrick AUBER

Sont présents :

Monsieur Patrick AUBER
Monsieur Jesson AUBER
Monsieur James AUBER

12 JUIN 2003

Monsieur Patrick AUBER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance. Mademoiselle RICHY Sylvie assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil de surveillance.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur : Nomination d'un nouveau membre du Directoire en remplacement d'un membre démissionnaire.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Le Président informe le Conseil de la démission de Monsieur AUBER Pascal au 1er mai 2003.

Il donne lecture de la lettre que ce dernier lui a adressé.

Puis il demande au Conseil de nommer un nouveau membre du Directoire en remplacement de Monsieur AUBER Pascal rétroactivement au 1er mai 2003. Il présente la candidature de Monsieur Johann GEFFROY.

Enfin, il offre la parole aux membres du Conseil.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le Conseil, à l'unanimité, nomme Monsieur Johann GEFFROYen qualité de membre du Directoire pour le reste du mandat à courir.

Monsieur Johann GEFFROY a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, ayant pour l'exercice desdites fonctions. Monsieur Johann GEFFROY percevra une rémunération de 1 680 euros brut mensuel, en outre, il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs présents.